



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710

Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10

Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 19/11/2021 de la Société DELCROIX TP -106 Rue de Hauterieve-59199 BRUILLE SAINT AMAND, (g.scimia@delcroix-tp.fr tel : 0619653211)

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement dans les rues du Maréchal LECLERC, François MITTERRAND et rue de la planque.

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des interdictions de stationnement et une interdiction de circulation au droit des travaux.

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 22 novembre 2021 et jusqu'au jeudi 23 décembre 2021 inclus, de 07H00 à 18H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux rues du Marechal LECLERC Avenue François MITTERRAND et rue de la Planque.

Article 2 – Les travaux effectués par la société DELCROIX TP étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté 2021/44 T du 10 septembre 2021 restent inchangés et sont applicables jusqu'au jeudi 23 décembre 2021.

Article 3 - -Monsieur le Directeur Général des Services

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

- Monsieur le Commandant du SDIS Groupement 3 à Sequedin

-Monsieur le responsable de la société DELCROIX TP à BRUILLE SAINT AMAND

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
SYLVAIN CLEMENT